

REPUBLIQUE TUNISIENNE

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE**

Appel d'Offres

N° 06/2024

**FINANCE PAR LA BANQUE INTERNATIONALE DE RECONSTITUTION ET
DE DEVELOPPEMENT (BIRD)
PRET BIRD N°P179010**

pour

**LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES POUR LA
MISSION**

**D'EXAMEN ET D'EVALUATION DU SOUTIEN AUX
PRODUCTEURS AGRICOLES EN TUNISIE**

***CAS DES FILIÈRES : 'CEREALIERE', 'ELEVAGE ET
PRODUCTION LAITIERE'.***



06/2024

[Handwritten signature]

PREMIERE PARTIE
CAHIER DES CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES
(CCAO)



CAHIER DES CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 1/ CONTEXTE DE L'APPEL D'OFFRES :

La République Tunisienne, bénéficiaire d'un financement de la Banque Internationale de Reconstitution et de Développement (BIRD) pour le Projet de Réponse d'Urgence à la Sécurité Alimentaire (PRUSA), envisage d'utiliser une partie des fonds alloués à ce prêt pour le recrutement d'un bureau d'études qui sera chargé de réaliser une mission d'examen et d'évaluation du soutien aux producteurs agricoles en Tunisie, tout particulièrement dans les filières 'céréalière' et 'élevage et production laitière'.

Cette étude est commanditée par le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime (MARHP), au bénéfice de la Direction Générale du Financement des Investissements et des Organismes Professionnels (DGFIOP), à travers l'Office des Céréales, dans le cadre du Projet de Réponse d'Urgence à la Sécurité Alimentaire (PRUSA), financé par la Banque Mondiale. Ce projet, en particulier dans sa composante 3, vise à améliorer la résilience aux chocs affectant la sécurité alimentaire.

ARTICLE 2/ OBJET DE L'APPEL D'OFFRE :

L'Office des céréales se propose de confier à un bureau d'études/cabinet la mission d'examen et d'évaluation du soutien aux producteurs agricoles en Tunisie : Cas des filières 'céréalière' et 'élevage et production laitière'.

Une connaissance approfondie des secteurs des céréales, de l'élevage et de la production laitière est essentielle pour soutenir et orienter les politiques publiques. Cette connaissance contribuera en effet ;

- À mieux appréhender la pertinence, l'efficacité et l'efficience des mécanismes de soutien étatique à la production accordés aux deux filières céréales et élevage -production laitière ;
- Proposer les ajustements nécessaires selon des scénarios réalisables tant sur le plan des instruments que sur le plan institutionnel, en tenant compte des conséquences des changements climatiques sur leurs performances et
- Fournir aux partenaires techniques et financiers (PTF) du gouvernement tunisien une plus ample visibilité sur les interventions publiques, les performances du secteur agricole et son évolution potentielle, et contribuer ainsi à un meilleur alignement de l'appui des bailleurs de fonds sur les stratégies nationales et, éventuellement, à une plus grande mobilisation des ressources financières extérieures en faveur du secteur.

ARTICLE 3/ CONDITION DE PARTICIPATION :

Le présent appel d'offres est ouvert à tous les bureaux d'études, cabinets ou consortiums de bureaux d'études basés en Tunisie, ainsi qu'aux consortiums composés d'un bureau d'études tunisien et d'un bureau d'études étranger, à condition qu'ils répondent aux garanties professionnelles, techniques et financières nécessaires pour mener à bien la mission visée. Les bureaux candidats doivent également être inscrits sur le système national d'achat public en ligne TUNEPS (www.tuneps.tn) et posséder un certificat de signature électronique, conformément à la réglementation en vigueur sur les marchés publics (Décret 2014-1039 du 13 mars 2014).



Lorsqu'il s'agit d'un consortium, il est nécessaire de fournir une procuration légale autorisant le représentant désigné à agir en son nom dans le cadre du présent marché, notamment pour la signature du contrat et toute communication entre le prestataire et le bénéficiaire.

ARTICLE 4/ CONTENU ET PRESENTATION DES OFFRES :

Les offres techniques et financières doivent parvenir en ligne via TUNEPS sauf si la taille du fichier dépasse le seuil permis par le système TUNEPS. Le cas échéant, une partie de l'offre peut parvenir hors ligne à condition qu'elle soit mentionnée au préalable dans l'offre parvenue en ligne.

Toutefois, tous les documents techniques et financiers doivent parvenir obligatoirement en ligne via TUNEPS.

En cas de contradiction entre les deux parties de l'offre (en ligne, hors ligne) les éléments parvenus en ligne Prévalent.

L'offre doit contenir les documents administratifs, techniques et financiers suivants :

- ✓ Les pièces administratives telles qu'indiquées au 4.1
- ✓ Offre financière telle qu'indiquée au 4.2
- ✓ Offre technique telle qu'indiquée au 4.3

Le système TUNEPS permet à l'Office des Céréales de vérifier automatiquement la situation fiscale du soumissionnaire et son affiliation à un régime de sécurité sociale. A cet effet, le soumissionnaire doit être en règle vis-à-vis de la recette des finances par rapport aux déclarations fiscales exigibles et doit être affilié à un régime de sécurité sociale.

4.1. Les pièces administratives doivent contenir les documents suivants :

N°	Documents	Opérations à réaliser	Authentification
A1	Fiche des renseignements généraux à fournir en ligne via TUNEPS.	À remplir le formulaire dûment complété Date, signature et tampon du soumissionnaire conformément à l'annexe n° 1.	(A fournir par TUNEPS).
A2	Extrait de l'inscription du soumissionnaire au Registre de Commerce.	Original valable quatre (4) mois à la date d'ouverture des offres.	A envoyer hors ligne par la procédure matérielle.
A3	La déclaration sur l'honneur de l'acceptation de toutes les clauses du cahier des charges.	À remplir le formulaire d'engagement (disponible sur TUNEPS) et à insérer dedans d'une façon automatique l'acceptation du cahier des charges et des déclarations.	A accepter sur le système TUNEPS.
A4	La déclaration sur l'honneur de non-influence.		
A5	La déclaration sur l'honneur de non-exercice d'activité au sein de l'Office des Céréales et/ou ayant cessé son activité depuis au moins cinq ans.		

A6	Attestation prouvant que la signature du marché est bien celle du représentant légal du soumissionnaire ou procuration donnée de sa part à son représentant.	Les procurations sont établies conformément aux lois et règlements en vigueur si nécessaire dûment portant date, signature et tampon du soumissionnaire.	A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS
A7	La déclaration sur l'honneur attestant l'exactitude des données et le respect des conditions de participation.	Conformément à l' annexe n° 2 . Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document.	A compléter et à ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS dûment complété Date, signature et tampon du soumissionnaire.
A8	Attestation prouvant que le soumissionnaire est désigné par les membres du consortium pour agir en son nom dans le cadre du présent marché.	Les procurations sont établies conformément aux lois et règlements en vigueur si nécessaire dûment portant date, signature et tampon du soumissionnaire.	A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS

4.2. L'Offre Financière doit contenir les documents suivants :

N°	Documents	Opérations à réaliser	Authentification
F1	Soumission.	À remplir le formulaire d'engagement (disponible sur TUNEPS).	A remplir et compléter sur le système TUNEPS avec indication du montant de l'offre.
F2	Bordereau des prix.	Dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres conformément au modèle joint en annexe n° 3 du présent cahier des clauses particulières.	A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS.

4.3. L'Offre Technique doit contenir les documents suivants :

N°	Documents	Opérations à réaliser	Authentification
Tableau des critères techniques demandés Annexe n° 4			
T1	Expérience du soumissionnaire	Conformément à l' annexe n° 4 . Joindre les justificatifs de chaque année d'expérience (Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document).	A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS.
T2	Références du soumissionnaire	Conformément à l' annexe n° 4 . Joindre les justificatifs de chaque référence (Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document).	A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS.

T3	Diplômes Universitaire des Experts	Conformément à l' annexe n° 4 . Copie certifiée conforme à l'original	A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS.
T4	Expérience professionnelle des Experts	Conformément à l' annexe n° 4 . Joindre les justificatifs de chaque année d'expérience (Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document).	A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS.

NB : Le système TUNEPS permet à l'Office des Céréales lors de l'ouverture des offres de vérifier la situation fiscale des soumissionnaires et leurs adhésions à la caisse de sécurité sociale.

Les participants sont liés par leurs offres dès leur mise en ligne et ne peuvent être modifiées, compensées ou annulées.

La partie de l'offre hors ligne doit obligatoirement parvenir, par voie postale, sous plis fermés et recommandés ou par rapide poste ou remises directement au bureau d'ordre central de l'Office des Céréales contre récépissés, dans les délais fixés dans l'avis d'appel d'offres, le cachet du bureau d'ordre central de l'Office des Céréales faisant foi, à l'adresse suivante :

Office des Céréales
30, Rue Alain Savary – BP 173 – 1002 Tunis Cedex TUNISIE

indiquant la référence de l'appel d'offres et son objet et libellée au nom du Président Directeur Général de l'Office des Céréales.

Elle doit porter, outre l'adresse ci-dessus, la mention complète et lisible suivante :

A ne pas ouvrir
Appel d'Offres n°6 /2024
Recrutement d'un bureau d'études/cabinet pour la mission d'Examen et d'évaluation du soutien aux producteurs agricoles en Tunisie :
Cas des filières 'céréalière' et 'élevage et production laitière'.

L'offre parvenue en hors ligne après la date et l'heure limite de réception des offres sera écartée et renvoyée au soumissionnaire.

Les offres ainsi que toutes les correspondances et documents y afférents, échangés entre les soumissionnaires et l'Office des Céréales, seront rédigés en langue arabe ou française ou traduits en français par un traducteur assermenté.

Toutes les signatures et paraphe nécessaires à la remise de l'offre seront apposés par le soumissionnaire lui-même.

Ces documents doivent être établis par les soins du soumissionnaire avec précision et doivent obligatoirement porter le cachet du soumissionnaire.

ARTICLE 5/ RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES :

Une fois l'appel d'offres est publié, les bureaux d'études inscrits au système TUNEPS qui souhaitent participer peuvent télécharger le cahier des charges via le système d'approvisionnement en ligne TUNEPS: www.tuneps.tn.

ARTICLE 6/ PRECISIONS DES DOCUMENTS DU CAHIER DES CHARGES :

Chaque soumissionnaire peut demander des éclaircissements ou des demandes de renseignements en ligne rédigés en arabe ou en français au plus tard quinze (15) jours avant la date limite de la réception des offres. Si la demande est justifiée, une annexe au cahier des charges contenant les clarifications et les demandes d'informations requises **sera préparée et envoyée à tous les soumissionnaires qui ont retiré le dossier d'appel d'offres** au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 7/ RESPECT DES CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRE :

Après remise de son offre, le soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier ou lui apporter quelque modification que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai d'envoi des offres.

Les offres doivent respecter toutes les conditions de l'appel d'offres. Pour les offres qui contiennent des réserves, il sera demandé par écrit aux soumissionnaires de lever ces réserves dans un délai bien déterminé ; faute de quoi l'offre en question sera écartée.

Les soumissionnaires participants au présent appel d'offres sont tenus de remplir par leurs propres soins les pièces annexées au Cahier des Conditions de l'Appel d'Offres conformément à l'article 56 du décret N° 1039 du 13 mars 2014.

ARTICLE 8/ SOUMISSION ET BORDEREAU DES PRIX :



La soumission et le bordereau des prix doivent être établis, remplis et complétés sur le système TUNEPS avec indication du montant de l'offre conformément aux modèles joints au présent cahier des clauses particulières (**annexe n° 3**) et signés par le soumissionnaire lui-même ou par son mandataire dûment habilité, sans qu'un même mandataire puisse représenter plus d'un soumissionnaire pour le présent appel d'offres et à ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS.

Les prix indiqués dans la soumission et au bordereau des prix doivent comprendre tous les frais et taxes afférents à la **mission d'examen et d'évaluation du soutien aux producteurs agricoles en Tunisie : Cas des filières 'céréalière' et 'élevage et production laitière'** tels que les déplacements, les hébergements, les éditions et autres et doivent être présentés distinctement en Dinars Tunisiens en hors taxes (HT) et en toutes taxes comprises (TTC).

Les prix sont entendus fermes et non révisables pendant toute la durée de validité des offres.

Le bordereau des prix doit être établi conformément au modèle joint en annexe n° 3 du présent appel d'offres et signé par le soumissionnaire.

Toutefois, le titulaire du marché peut demander l'actualisation de son offre financière pour chaque jour de dépassement constaté après la période de cent vingt (120) jours entre la date limite de présentation de l'offre et la date de notification du marché, dans ces conditions l'actualisation sera calculée sur la base de la formule suivante :

$$M_{AC} = M_o + M_o [(D - 120)/360] * TMM$$

M_{AC} : Montant de l'offre actualisée

M_o : Montant de l'offre de base

D : la durée en nombre de jours, entre la date limite de présentation de l'offre et la notification du marché.

TMM : Taux du monétaire à la date de l'actualisation.

NB : L'augmentation est plafonnée à cinq pour cent (5%) du montant de l'offre de base : $(M_{AC} - M_o) \leq 5\% M_o$

ARTICLE 9/ REJET DE L'OFFRE :

Toute offre parvenue hors ligne TUNEPS, et/ou reçue après la date limite fixée pour la réception des offres, et/ou ne contient pas le bordereau des prix sera rejetée.

ARTICLE 10/ DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

La validité des offres est fixée à **cent vingt (120) jours** à compter du jour qui suit la date limite de la réception des offres.

ARTICLE 11/ OUVERTURE DES OFFRES :

La séance d'ouverture des offres est publique et se fera à travers la procédure en ligne TUNEPS.

La commission d'ouverture des offres se réunit dans une séance publique le jour fixé comme date limite de réception des offres et à l'heure indiquée dans l'avis d'appel d'offres pour ouvrir :

- Les offres techniques et financières reçues sur le système des achats publics en ligne TUNEPS.
- Les documents de l'offre envoyés hors ligne par la procédure matérielle.

Seules seront ouvertes les offres qui auront été reçues au plus tard à la date limite fixée pour la réception des offres.

Le résultat de l'ouverture des offres sera inscrit sur le système des achats publics en ligne TUNEPS.

L'Office des Céréales peut demander, en cas de nécessité, au soumissionnaire qui n'a pas accompli tous les documents demandés ainsi que les pièces administratives de compléter leurs offres dans les délais fixés pour ne pas entraîner le rejet de leurs offres.

ARTICLE 12/ COMPLEMENT D'INFORMATIONS :

En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Office des Céréales peut demander aux soumissionnaires des précisions, justifications et/ou éclaircissements sur le contenu de leurs offres ou de la compléter. Dans ce cas, les demandes et les réponses doivent être faites par écrit.

A cette occasion les soumissionnaires ne sont autorisés à apporter aucune modification d'ordre administrative, technique ou financière sur leurs offres.

ARTICLE 13/ DEPOUILLEMENT DES OFFRES :

La commission de dépouillement effectue le dépouillement et l'analyse des offres et procède à :

Étape 1 : Evaluation de l'offre financière

- ✓ La vérification et la correction, le cas échéant, des montants des offres financières.
- ✓ L'analyse des prix unitaires proposés et de leurs acceptabilités.
- ✓ Le classement des offres financières par ordre croissant sur la base du montant total en Toutes Taxes Comprises (TTC).

Étape 2 : Évaluation de l'offre technique

- ✓ La vérification de la conformité de l'offre technique du soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins disante,
- ✓ L'attribution d'une note technique pour le soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins disante, **conformément à la méthodologie de notation tel que fixée dans l'article 14** du présent cahier des conditions de l'appel d'offres (CCAO) et au tableau des critères techniques demandés conformément à **l'annexe n° 4** joint à cet Appel d'Offres.

Le marché est attribué au soumissionnaire ayant proposé la meilleure offre financière parmi les soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale exigée. Dans le cas où l'offre financière la moins disante ne remplit pas l'exigence de la note technique minimale tel que décrite dans l'article 14 du CCAO, l'offre considérée sera rejetée, et par conséquent, la commission procède, selon la même méthodologie, à l'examen des offres concurrentes suivant leur classement financier croissant.

ARTICLE 14/ METHODOLOGIE DE DEPOUILLEMENT TECHNIQUE DES OFFRES :

Vérification de la conformité de l'offre technique du soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins disante

Pour être considérée comme conforme, l'offre technique du soumissionnaire doit répondre aux critères techniques minimums suivants pour être retenue :

- **Expérience et organisation du bureau d'études :**
 - **Expérience** : Le bureau d'études doit justifier d'au moins 3 missions pertinentes dans la formulation, le suivi et l'évaluation des politiques publiques et/ou des politiques agricoles.
 - **Collaboration avec les partenaires techniques et financiers** : Le bureau doit avoir réalisé au moins 1 mission ou étude en partenariat avec des institutions financières internationales et les partenaires techniques et financiers de la Tunisie.

- **Expérience des Experts :**
 - **Expert Économiste - Chef d'Équipe :**
 - **Diplôme :** Diplôme universitaire en économie, économie agricole, économie politique et institutionnelle, statistiques, économétrie ou domaines équivalents, avec **un minimum de Bac +5**.
 - **Expérience :** Au moins 10 ans d'expérience dans la formulation, le suivi et l'évaluation des politiques publiques et/ou des politiques agricoles.
 - **Expert Statisticien - Chef d'Équipe Adjoint :**
 - **Diplôme :** Diplôme universitaire en économie, statistiques, économétrie ou domaines équivalents, **avec un minimum de Bac +5**.
 - **Expérience :** Au moins 5 ans d'expérience dans l'analyse statistique des enquêtes, l'analyse des données et la modélisation économique.

Attribution d'une note technique pour le soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins disante

Les offres techniques seront évaluées en fonction de trois critères principaux, avec la répartition des points comme suit :

- 1) **30 %** pour l'expérience et l'organisation du bureau d'études,
- 2) **65 %** pour l'expérience des experts,
- 3) **5 %** pour l'organisation et la clarté de l'offre.

Ainsi, les offres techniques seront notées selon la grille présentée dans le tableau ci-dessous. Chaque critère est pondéré et évalué en fonction de sous-critères spécifiques, tels que les qualifications générales et les qualifications directement liées à la mission. Une note technique **N_{technique} minimale de 60/100** est requise pour que l'offre soit considérée. Les offres ne satisfaisant pas ce seuil seront rejetées.





Critères d'évaluation et éléments d'appréciation	Grille de notation	Sous pondération	Pondération globale
I – EXPERIENCE ET ORGANISATION DU BUREAU (NExp bureau (30%))			
Expérience pertinente, notamment dans le domaine des analyses de politiques publiques, du suivi et évaluation des politiques publiques et agricoles, de la réalisation et de conduite des enquêtes, d'études sectorielles et statistiques	Moins de 3 missions (0 point)		
	Si nombre de missions = 3 (5 points)		
Si nombre de missions > 3 (5 points + 5 points/mission avec un max. de 20 points)			
	Aucune mission (0 point)		
Si nombre de missions = 1 (5 points)			
Si nombre de missions > 1 (5 points + 5 points/mission avec un max. de 20 points)			
Aucune mission (0 point)			
Si nombre de missions = 1 (5 points)			
Si nombre de missions > 1 (5 points + 5 points/mission avec un max. de 20 points)			
Aucune mission (0 point)			
Si nombre de missions = 1 (5 points)			
Si nombre de missions > 1 (5 points + 5 points/mission avec un max. de 20 points)			
Aucune mission (0 point)			
Si nombre de missions = 1 (5 points)			
Si nombre de missions > 1 (5 points + 5 points/mission avec un max. de 20 points)			
Moyennement cohérente (20 points)			
Cohérente (30 points)			



Expérience en tant que responsable d'équipe dans la formulation, le suivi et l'évaluation des politiques publiques et/ou des politiques agricoles	Non (0 point) Oui (10 points)		
2- Qualifications liées à la mission			
Nombre de missions/études/ rapports de consultance liés à la politique agricole	Aucune mission (0 point)		
	Si nombre de missions = 1 (15 points)		
	Si nombre de missions > 1 (15 points + 1 point/mission avec un max. de 10 points)		
Nombre de missions/études/ rapports de consultance liés aux filières agricoles visées par cette mission et portant sur la sécurité alimentaire	Aucune mission (0 point)		
	Si nombre de missions = 1 (15 points)		
	Si nombre de missions > 1 (15 points + 1 point/mission avec un max. de 10 points)		
Nombre de missions/études/ rapports de consultance sur les réglementations et lois concernant le secteur agricole, et sur la gouvernance du système de soutien à l'agriculture	Aucune mission (0 point)		
	Si nombre de missions = 1 (15 points)		
	Si nombre de missions > 1 (15 points + 1 point/mission avec un max. de 10 points)		
Expert statisticien -Chef d'équipe adjoint (NExpert stat			
1- Qualifications générales			
Diplôme universitaire en économie, statistiques, économétrie ou domaines équivalents (Au minimum bac +5)	Un doctorat (Non = 0; Oui =5 points)		
	Moins de 5 années = 0 point		
Nombre d'années d'expérience dans les domaines d'analyse statistique des enquêtes, analyse des données et modélisation économique	Si nombre d'années = 5 (10 points)		
	Si nombre d'années > 5 (10 points + 1 point/an avec un max. de 10 points)		
2- Qualifications liées à la mission			
Nombre de missions/études/ rapports de consultance liés aux enquêtes et à la pratique de méthodologies statistiques et économétriques	Aucune mission (0 point)		
	Si nombre de missions = 1 (15 points)		
	Si nombre de missions > 1 (15 points + 1 point/mission avec un max. de 10 points)		
Nombre de missions/études/ rapports de consultance sur les questions socio-économiques et agricoles	Aucune mission (0 point)		
	Si nombre de missions = 1 (15 points)		
	Si nombre de missions > 1 (15 points + 1 point/mission avec un max. de 10 points)		
Autres experts (NAutres)			
Pour les autres experts appuyant la mission, seuls les 2 experts les plus expérimentés seront pris en compte dans la notation.			
Expert d'appui n° 1			
1- Qualifications générales			
Diplôme universitaire en fiscalité, économie, statistiques, sciences sociales, comptabilité ou domaines équivalents	Non = 0; Oui =5 points		
	Moins de 3 années = 0 point		
		20%	
		15%	



Nombre d'années d'expérience	Si nombre d'années = 3 (10 points) Si nombre d'années > 3 (10 points + 1 point/an avec un max. de 10 points)		
2- Qualifications liées à la mission			
Nombre de missions/études/ rapports de consultance liés aux enquêtes et à la pratique de méthodologies statistiques et économétriques	Aucune mission = 0 point		
	Si nombre de missions = 1 (5 points)		
	Si nombre de missions > 1 (5 points + 1 point/mission avec un max. de 5 points)		
Nombre de missions/études/ rapports de consultance sur les questions socio-économiques et agricoles	Aucune mission = 0 point		
	Si nombre de missions = 1 (5 points)		
	Si nombre de missions > 1 (5 points + 1 point/mission avec un max. de 5 points)		
III- ORGANISATION DE L'OFFRE (INClart (5%))			
Clarté et organisation de l'offre	Moyenne (50)		5%
	Bonne (100)		5%

Handwritten signatures in blue ink at the bottom of the page.

DEUXIEME PARTIE
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES



[Handwritten signatures]

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

ARTICLE 1/ PARTIES CONTRACTANTES :

Entre les soussignés :

L'Office des Céréales, Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial créé par le décret-loi n°62-10 du 3 Avril 1962, ratifié par la loi n°62-18 du 24 Mai 1962 tel que modifié par le décret n°70-7 du 2 Septembre 1970 et textes subséquents inscrite au **registre de commerce de Tunis** sous le numéro **1161 2003**, de **Matricule fiscale 005147R/PM 000**, représenté par son Président Directeur Général, domicilié à son siège social 30, Rue Alain Savary Tunis 1002 Tunisie.

D'une part,

Et :

Le bureau d'études/cabinet..... titulaire du présent marché, inscrit au registre de commerce de sous le numéro de matricule fiscale représentée par en qualité de domiciliée à son siège social,

D'autre part,

Il est tout d'abord exposé ceci :

L'Office des Céréales a lancé un appel d'offres national N°6/2023 pour la réalisation de la mission d'examen et d'évaluation du soutien aux producteurs agricoles en Tunisie : Cas des filières 'céréalière' et 'élevage et production laitière'

Le bureau d'études/cabinet titulaire du marché a présenté une offre par laquelle, il s'est engagé à réaliser les prestations sus indiquées conformément aux conditions générales du marché, des prescriptions des cahiers des clauses particulières y afférents et aux normes en vigueur.

- ✓ L'offre du bureau d'études/cabinet..... a été retenue après l'octroi de non-objection du bailleur de fonds par la commission supérieure des marchés lors de sa réunion en date du et approuvée par le conseil d'administration en date du
- ✓ Conformément à la réglementation régissant les marchés publics, et au cahier des clauses particulières.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :



ARTICLE 2/ OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :

Le présent appel d'offres national a pour objet la réalisation de la mission d'examen et d'évaluation du soutien aux producteurs agricoles en Tunisie : Cas des filières 'céréalière' et 'élevage et production laitière'.

ARTICLE 3/ DOCUMENTS CONTRACTUELS :

Les documents faisant partie intégrante du contrat à établir entre l'Office des Céréales et le titulaire du marché sont :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
3. Le Bordereau des prix du soumissionnaire
4. L'Offre technique du soumissionnaire

ARTICLE 4/ MONTANT CONTRACTUEL :

Le montant global pour la réalisation de la mission d'examen et d'évaluation du soutien aux producteurs agricoles en Tunisie : Cas des filières 'céréalière' et 'élevage et production laitière' objet du présent marché s'élève à la somme de

ARTICLE 5/ CAUTION DEFINITIVE :

Le titulaire du marché doit présenter une caution bancaire définitive inconditionnelle payable à la première demande de l'Office des Céréales et prorogable à sa demande. Le montant de cette caution est égal à **trois pour cent (3 %)** du montant total **en TTC** du présent marché. Elle doit être constituée auprès d'une banque Tunisienne, selon le modèle ci-joint en **annexe n° 5**. Cette caution doit être enregistrée et remise à l'Office des Céréales dans **les vingt (20) jours** qui suivent la notification du présent marché.

La caution définitive devient caduque, à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce, à l'expiration du délai de quatre (04) mois à compter de la date de la réception définitive.

Si le titulaire du marché a été avisé par l'Office des Céréales, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ayant date certaine qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, la caution définitive ne devient caduque que par main levée délivrée par l'Office des Céréales.

ARTICLE 6/ NOTIFICATION DU MARCHE :

Le marché sera notifié au titulaire du marché à compter de la date de la remise du contrat objet du présent appel d'offres national signé par la Présidente Directrice Générale de l'Office des Céréales.

Le titulaire du présent marché doit remettre à l'Office des Céréales dans un délai maximum vingt (20) jours suivant la date de notification du présent marché le contrat signé et enregistré.

ARTICLE 7/NATURE DES PRIX :

Les prix exprimés en TND en hors taxes et en toutes taxes comprises sont fermes et non révisables durant toute la durée de l'exécution de la mission.

ARTICLE 8/ DELAI D'EXECUTION DE LA MISSION :

Le titulaire du marché devra assurer la mission d'examen et d'évaluation du soutien aux producteurs agricoles en Tunisie : Cas des filières 'céréalière' et 'élevage et production laitière' dans **un délai de 240 jours sans tenir compte des délais de validation** tels que fixés comme suit :

- ✓ 10 jours ouvrables relatifs à la **validation de chaque produit livrable de la mission** par l'Office des Céréales (y compris les délais de validation de la commission de pilotage du marché).
- ✓ 7 jours ouvrables relatifs aux corrections et ajustements du rapport par le titulaire du marché.



Le délai d'exécution de la mission d'examen et d'évaluation du soutien aux producteurs agricoles en Tunisie : Cas des filières 'céréalière' et 'élevage et production laitière' commence à courir à partir de la date de la notification du marché.

Le délai de validation des rapports de **la mission** commence à partir de la date de son dépôt au bureau d'ordre central de l'Office des Céréales.

Le délai de **la mission** inclut le délai d'élaboration des produits livrables.

Les dates limites de la remise des livrables (voir l'**article 4** du CCTP) sont fixées comme suit :

Livrables	Date cible	Examen et approbation requis
<p>Livrable 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport 1 : portant sur le livrable 1 mentionné au niveau de la page 13 (Article 3 CCTP). - Réunion de validation - Présentations aux différentes parties prenantes (tables rondes, etc.) 	30 jours à compter de la date de la réunion de démarrage	A approuver par l'OC
<p>Livrable 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport 2 : portant sur le livrable 2 mentionné au niveau de la page 13 (Article 3 CCTP) - Réunion de validation - Présentations aux différentes parties prenantes (tables rondes, etc.) 	30 Jours à compter de la date de validation du livrable 1	A approuver par l'OC
<p>Livrable 3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport 3 : Un rapport couvrant l'objectif 3 (Quantification des paiements budgétaires et estimation des transferts implicites aux producteurs) mentionné au niveau de la page 14 (Article 3 CCTP) - Des fiches de synthèse pour chaque type de mesure de soutien aux producteurs (nombre de bénéficiaires, répartition régionale, évolution dans le temps, efficacité, efficience, etc.). - Construction d'un tableau de bord pour le suivi et l'évaluation des politiques de soutien à la production des deux filières en Tunisie : A partir de la revue de la littérature et de la quantification des paiements budgétaires et des estimations des transferts implicites aux producteurs pour la période 2008-2023, proposer et estimer une série d'indicateurs de suivi du niveau et de la composition des dépenses de soutien afin de mieux évaluer si les ressources sont allouées aux mesures prioritaires, leur adéquation aux besoins d'investissement et leur cohérence avec les objectifs et les priorités du pays. - Réunion de validation - Présentations aux différentes parties prenantes (tables rondes, etc.) 	60 Jours à compter de la date de validation du livrable 2	A approuver par l'OC
<p>Livrable 4</p> <p>Un support (fichier Excel) contenant l'ensemble des métadonnées et des données collectées auprès</p>	60 Jours à compter de la date de validation du livrable 3	A approuver par l'OC



[Handwritten signatures and initials in blue ink]

<p>des deux échantillons questionnés dans le cadre des deux enquêtes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un rapport couvrant l'objectif 4 de l'étude et présentant l'analyse statistique détaillée des données collectées à partir des deux enquêtes sur le terrain conformément aux dispositions de l'article 3 de CCTP - Réunion de validation - Présentations aux différentes parties prenantes (tables rondes, etc.) 		
<p>Livrable 5 Rapport global portant sur le livrable 5 mentionné au niveau des pages 15-16 (Article 3 CCTP)</p>	<p>60 Jours à compter de la date de validation du livrable 4</p>	<p>A approuver par l'OC</p>

Pour chaque rapport, le titulaire du marché devra fournir à l'Office des Céréales une copie sur support numérique et quatre (4) copies sur support papier.

ARTICLE 9/ VALIDATION DES RAPPORTS DE LA MISSION

La validation des produits livrables de la mission par l'Office des Céréales est matérialisée par des **procès-verbaux** cosignés entre le titulaire du marché et le comité de pilotage du marché qui sera créée au sein de l'Office des Céréales.

Le comité de pilotage du marché est tenu de valider toutes les étapes de la **mission d'examen et d'évaluation du soutien aux producteurs agricoles en Tunisie : Cas des filières 'céréalière' et 'élevage et production laitière'** si elles répondent aux exigences du marché.

ARTICLE 10/ RECEPTION DES RAPPORTS DE LA MISSION

Pour la validation des produits livrables de la mission, le comité de pilotage du marché peut dans les deux (2) cas suivants, soit:

- **Accepter les produits livrables** sans réserve, ce qui impliquera leurs **validations**,
- **Inviter le titulaire du marché** à procéder à **des corrections et des ajustements** nécessaires.

Dans le 1^{er} cas, un **Procès-verbal (PV)** de validation **des produits livrables** sera cosigné entre le comité de pilotage du marché et le titulaire du marché.

Dans le 2^{ème} cas, le titulaire du marché disposera à chaque fois d'un délai de **7 jours ouvrables hors délai contractuel** pour procéder aux corrections et ajustements nécessaires et remettre **les produits livrables** au bureau d'ordre central de l'Office des Céréales.

Il est à noter que l'Office des Céréales se réserve à chaque fois d'un délai de dix (10) jours ouvrables pour la validation **des produits livrables** dans les deux (2) cas susmentionnés.

Après tous les ajustements et corrections, un Procès-verbal (PV) de validation des produits livrables sera cosigné entre le comité de pilotage du marché et le titulaire du marché.

Ces délais de validation, de corrections et d'ajustement ne font pas partie des délais contractuels de la mission objet du présent appel d'offres.

ARTICLE 11/ RESILIATION DU MARCHE :

Conformément aux dispositions des articles 118 et 119 du décret N° 2014-1039 du 13 mars 2014 portant réglementation des marchés publics, l'Office des Céréales se réserve le droit de résilier le contrat objet du présent appel d'offres dans les conditions suivantes :

- En cas de non-exécution totale ou partielle de la mission objet du présent appel d'offres.
- Lorsque les pénalités des retards dépassent cinq pour cent (5%) du montant total du présent appel d'offres.
- En cas de non-conformité aux clauses contractuelles et aux ordres de service écrits qui lui sont donnés par l'Office des Céréales, et lorsque le titulaire du marché s'est livré à des actes frauduleux, notamment sur la nature et la qualité des prestations.
- En cas de faillite ou de redressement judiciaire du titulaire du marché, auquel cas la résiliation se fait de plein droit.
- En cas de manquement à l'engagement, de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures et les différentes étapes de conclusion du marché.

Dans tous les cas, le contrat est résilié de plein droit sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire si le titulaire du marché n'a pas rempli ses obligations dans le délai de dix (10) jours à compter de la date de la mise en demeure qui lui est notifiée par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

Dans ce cas, un état d'avancement de la mission réellement exécuté est établi et signé contradictoirement par l'Office des Céréales et le titulaire du marché défaillant.

En cas d'absence du titulaire du marché dûment convoqué, l'Office des Céréales lui communique par voie d'huissier notaire l'arrêté de résiliation ainsi que le procès-verbal de constatation décrivant la situation de l'exécution des travaux des prestations de la mission.

Dans tous les cas de résiliation, l'Office des Céréales peut passer un nouveau marché ou la faire exécuter aux risques et périls du titulaire du marché défaillant.

Les excédents de dépenses et les préjudices directs ou indirects qui peuvent découler de cette résiliation sont alors à la charge du titulaire du marché défaillant, ils sont prélevés sur les sommes qui pourraient lui être dues au titre de la caution définitive sans préjudice des droits pouvant s'exercer contre lui en cas d'insuffisance des sommes ainsi recouvrées.

ARTICLE 12/ AVANCE :

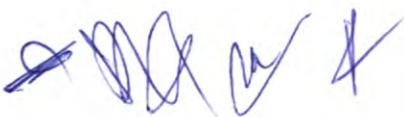
Pour le bénéfice d'une avance, le titulaire du marché doit présenter une demande expresse à l'Office des Céréales qui peut, dans ces conditions, consentir une avance au titulaire du marché d'un montant égal à vingt pour cent (20%) du montant total du marché.

Préalablement à l'octroi de l'avance, le titulaire du marché doit présenter une caution personnelle et solidaire représentant le montant de l'avance. Cette caution doit être constituée auprès d'une banque tunisienne, selon le modèle ci-joint en **annexe n°6**.

Le montant de l'avance ne sera libéré au titulaire du marché qu'après signature et enregistrement du contrat de marché.

Le montant dû au titre de l'avance sera remboursé par déduction, selon le même taux d'avance à raison de vingt pour cent 20%, sur les sommes dues à titre d'acomptes des prestations exécutées ou du paiement pour solde. L'Office des Céréales donne main levée au cautionnement afférent au montant de l'avance proportionnellement aux montants remboursés au titre de cette avance.

ARTICLE 13/ MODALITES DES PAIEMENTS :



Le paiement relatif à l'exécution des prestations de la mission, objet du présent appel d'offres, sera effectué par virement bancaire au compte courant du titulaire du marché, calculé sur la base des prix des livrables indiqués au bordereau des prix établi par ses soins et sur présentation d'un Procès-verbal (PV) de validation des produits livrables cosigné entre l'Office des Céréales (le Chef de l'UGP) et le titulaire du marché dûment validé par l'Office des Céréales.

Il sera déduit pour chaque décompte 20% des sommes dues pour chaque livrable dont le titulaire du marché peut être débiteur envers l'Office des Céréales à l'occasion de l'exécution du marché.

❖ **REGLEMENTS SUITE A LA VALIDATION DE CHAQUE LIVRABLE :**

Le paiement est effectué à chaque validation du livrable sur présentation par le titulaire du marché d'un décompte provisoire. Il sera opéré comme suit :

✓ **Règlement de 80% du décompte provisoire** sur présentation des pièces suivantes :

Pièces justificatives
1. Le décompte provisoire par livrable en quatre (04) exemplaires, l'original y compris.
2. Les attachements des procès-verbaux de validation des produits livrables.
3. Une attestation fiscale valable à la date de la facturation. (Original ou copie certifiée conforme à l'originale.)
4. Une attestation de solde de la caisse nationale de sécurité sociale en originale valable à la date limite du paiement.

❖ **REGLEMENT DEFINITIF :**

Règlement de 20% du montant global du marché après l'achèvement et la réception du marché sur présentation par le titulaire du marché d'une facture définitive. Il sera opéré comme suit :

✓ Sur présentation des pièces suivantes :

Pièces justificatives
1. La facture définitive en quatre (04) exemplaires, l'original y compris.
2. Une copie de l'attestation fiscale valable à la date de la facturation.
3. Une attestation de solde de la caisse nationale de sécurité sociale en originale valable à la date limite du paiement.
4. Procès-verbal de la réception provisoire des livrables, dûment signés, et ce conformément à l' article 9 du présent cahier des clauses administratives particulières.

Toutefois, le titulaire du marché est informé qu'une retenue à la source au titre de la TVA et de l'impôt sur les sociétés, sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur.



ARTICLE 14/ DISPOSITION AU NON- PAIEMENT :

Le titulaire du marché doit être, le cas échéant, avisé par notification des motifs du non-paiement dans le mois qui suit la constatation. Le retard apporté à cette notification ouvre droit à des intérêts moratoires au profit du titulaire du marché calculé à partir du jour qui suit l'expiration du délai de paiement jusqu'au jour de la notification.

ARTICLE 15/ DELAI DE PAIEMENT :

L'émission de l'acte de paiement des sommes dues au titulaire du marché doit être effectuée dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de la régularisation des dossiers conformément à l'article 9 du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières ou à partir du jour où le titulaire du marché a régularisé son dossier conformément à la notification qui lui a été faite dans les conditions prévues à l'article 6 du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières.

L'agent habilité au paiement doit payer le titulaire du marché dans un délai maximum de quinze (15) jours à partir de la réception de l'ordre de paiement.

ARTICLE 16/ PENALITES DE RETARD :

Pour chaque jour de retard constaté par rapport aux délais d'exécution énoncés à l'article 8 du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et à l'article 8 du cahier des clauses techniques particulières (CCTP), le titulaire du marché supportera une pénalité de retard calculée à raison de **(0,1%) du montant** du présent appel d'offres. Ces pénalités de retard sont plafonnées à cinq pour cent **(5%)** du montant total de l'appel d'offres.

Les montants des pénalités de retards seront retenus sur la facture et seront opérés de plein droit par l'Office des Céréales sans notification ni rappel.

Le retard est calculé à partir du jour suivant l'achèvement du délai d'exécution de **la mission d'examen et d'évaluation du soutien aux producteurs agricoles en Tunisie : Cas des filières 'céréalière' et 'élevage et production laitière'** qui commence à courir à partir de la date de notification du titulaire du marché.

ARTICLE 17/ CONFIDENTIALITE :

Le titulaire du marché s'engage expressément à conserver un caractère strictement confidentiel des informations et documentations qui ont été ou seront portées à sa connaissance ou établies par lui à l'occasion de l'exécution du marché objet du présent appel d'offres et s'interdit en conséquence de transmettre à des tiers ou de publier un ou l'ensemble des dits documents ou informations.



ARTICLE 18/ LITIGES :

En cas de différend ou de litige de quelque nature que ce soit survenant entre l'Office des Céréales et le soumissionnaire à l'occasion de l'exécution de la mission, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) Les 2 parties feront leur possible pour les régler à l'amiable conformément aux dispositions du décret n° 2014- 1039 du 13 mars 2014.
- b) A défaut d'une solution à l'amiable, il sera fait attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Tunis I.

ARTICLE 19/ ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution du marché objet du présent appel d'offres, le titulaire du marché fait élection de domicile en sa demeure. En cas de changement d'adresse, le titulaire du marché doit obligatoirement en informer l'Office des Céréales par écrit dans un délai de trois **(03)** jours.

ARTICLE 20/ REGLEMENTATION ET PIECES DE REFERENCE DU MARCHÉ :

Le titulaire du marché est informé que pour tout ce qui n'est pas stipulé aux dispositions du présent cahier des charges, l'exécution du marché reste régie par les pièces de référence suivantes :

- Le décret n° 2014-1039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics.
- Toute réglementation actuelle ou qui interviendrait ultérieurement dans le domaine des prestations objet du marché.

ARTICLE 21/ APPROBATION DU MARCHÉ :

Le contrat objet du présent appel d'offres national, ne sera valable qu'après l'approbation du marché par le conseil d'administration de l'Office des Céréales.

Fait le

LE SOUMISSIONNAIRE (*)

(*) Nom et Prénom, Qualité du signataire

Signature et Cachet



TROISIEME PARTIE
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES
(CCTP)



[Handwritten signature]

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

ARTICLE 1/ CONTEXTE DE L'ETUDE-MISSION :

Les mesures de soutien au secteur agricole en Tunisie ont été mises en place pour garantir un revenu stable aux agriculteurs et les protéger contre les fluctuations du marché international, tout en visant à atteindre la sécurité alimentaire à travers son premier pilier relatif à la disponibilité des denrées alimentaires. La politique de prix, la protection aux frontières, les subventions aux intrants, les primes à l'investissement et les allègements fiscaux figurent ainsi parmi les principaux instruments de la politique de soutien inscrite dans le cadre de la politique agricole tunisienne.

Cependant, si dans l'ensemble ces mesures ont contribué à protéger la production locale de la concurrence étrangère, à garantir la sécurité alimentaire et à soutenir les revenus des agriculteurs, elles ont généré des coûts très importants pour le budget de l'État, ce qui remet en cause leur efficacité, et certains mécanismes de soutien sont qualifiés de mesures affectant l'efficacité et la compétitivité du secteur agricole.

Ainsi, la régulation des marchés, notamment pour les céréales et le lait, s'avère très coûteuse en termes budgétaires et ne permet plus d'assurer la rentabilité des différents acteurs de la filière, notamment au niveau de la production. La récente hausse des prix internationaux et la dépréciation du dinar semblent aujourd'hui amener certains agriculteurs (notamment les producteurs de céréales et de lait) à considérer que, malgré le soutien de l'État, leurs marges bénéficiaires sont suffisamment faibles pour assurer la viabilité de l'activité agricole.

Actuellement, et en l'absence d'un système de suivi et d'évaluation du dispositif de soutien agricole en Tunisie notamment au niveau de la production des deux des plus grandes filières agricoles (céréales et élevage -production laitière), il est difficile de suivre les dépenses publiques, leurs impacts et la cohérence des politiques de soutien.

La présente étude vise à assurer une plus grande compréhension de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience des mécanismes de soutien à la production accordés aux deux filières céréales et élevage -production laitière, et proposer les ajustements nécessaires selon des scénarios réalisables tant sur le plan des instruments que sur le plan institutionnel, en tenant compte des conséquences du changement climatique sur leurs performances.



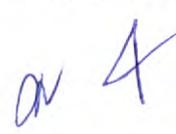
ARTICLE 2/ OBJECTIF DE L'ETUDE-MISSION:

Dans ce cadre, l'Office des Céréales invite les bureaux d'études qui remplissent les critères d'éligibilité à soumettre des propositions pour mener cette étude guidée par les objectifs mentionnés ci-dessous :

Objectif 1 : Classification de toutes les mesures qui soutiennent les céréaliculteurs et les éleveurs et producteurs de lait en Tunisie

Cela implique précisément d'identifier, de répertorier et de classer toutes les mesures qui soutiennent individuellement les producteurs agricoles pour la période 2008-2023 et qui se traduisent par des transferts monétaires explicites ou implicites en appui au développement de la production pour chacune des deux filières : i) production céréalière et ii) élevage et production laitière.

La classification de toutes ces mesures de soutien devrait être basée sur l'une des deux démarches suivantes :

 or 

- l'approche de « Suivi des Politiques Agricoles et Alimentaires en Afrique¹ » (SPAAA) élaborée à partir de l'expérience de diverses agences de développement pour refléter les types de politiques appliquées, ou
- les principes de classification des politiques agricoles de la méthode « Estimation du soutien à la production » de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique² (OCDE) selon laquelle les politiques sont classées en fonction de leurs caractéristiques économiques et la façon dont elles sont mises en œuvre.

Objectif 2 : Evaluation du dispositif institutionnel de gestion de la politique de soutien aux producteurs des deux filières

Le second objectif de cette étude est double. Il s'agit dans une première étape de dresser une cartographie institutionnelle de toutes les institutions publiques et parapubliques (interprofession, profession, comité, privé. etc.) intervenant dans la politique de soutien (octroi des transferts, approbation des décisions d'octroi, administrations de suivi-évaluation, gestion des fonds. etc.) pour chacune des deux filières : i) production céréalière et ii) élevage et production laitière.

La deuxième étape devrait conduire à une évaluation du dispositif institutionnel de gestion de la politique de soutien aux producteurs dans les deux filières, afin de renforcer la transparence, la coordination et l'efficacité opérationnelle.

Objectif 3 : Quantification des paiements budgétaires et estimation des transferts implicites aux producteurs pour la période 2008-2023

La mesure du soutien à la production pour chacune des deux filières : i) production céréalière et ii) production laitière et élevage devrait conduire à :

- La quantification de chaque transfert budgétaire annuel explicite résultant de toute mesure de soutien aux producteurs
- L'estimation du Soutien des prix du marché (SPM) et traçage de l'évolution du SPM relatif à chaque filière.
- L'estimation de tout autre soutien accordé aux producteurs basé sur le manque à gagner budgétaire (mesures fiscales et parafiscales, crédits préférentiels, ...) pour chacune des deux filières.
- La quantification et le suivi de la tendance et la composition de l'ensemble des transferts.
- La détermination de la répartition des transferts.



¹ Ghins, L., Ilicic-Komorowska, J., Mas Aparisi, A (2013). *Guides méthodologiques de mise en œuvre du Suivi des politiques agricoles et alimentaires en Afrique (SPAAA): Volume II. Analyse des dépenses publiques pour l'alimentation et l'agriculture. Notes techniques du SPAAA, FAO, Rome, Italie.*

² OCDE, 2008. *Estimation du soutien aux producteurs et indicateurs de soutien à l'agriculture de l'OCDE, concepts, calculs, interprétation et utilisation (Manuel de l'ESP), Organisation pour la coopération et le développement économique, Paris.*

Objectif 4 : Enquête auprès des producteurs pour évaluer les impacts et cerner les besoins et les attentes du système productif en termes de mesures de soutien

Deux enquêtes en face à face seront menées auprès i) des céréaliculteurs et ii) des éleveurs-producteurs de lait afin d'évaluer l'impact et l'efficacité des mesures et mécanismes de soutien, de savoir comment les agriculteurs en bénéficient et de comprendre leurs attentes en termes de soutien à la production (adaptation au changement climatique, financement, assurance, etc.)

Pour l'enquête auprès des céréaliculteurs, l'échantillon doit couvrir l'ensemble du territoire et les différents types de céréales produites en Tunisie (en irrigué et en pluvial), et pour l'enquête auprès des éleveurs -producteurs de lait, l'échantillon doit tenir compte des principaux bassins d'élevage et les pratiques d'élevage existants dans le pays. La taille des deux échantillons, le niveau de représentativité et la marge d'erreur doivent être explicitement et clairement détaillés dans la proposition du soumissionnaire.

ARTICLE 3/ LIVRABLES :

L'étude devrait fournir des documents qui peuvent être utilisés directement par les décideurs et servir de base de discussion avec toutes les parties prenantes du secteur agricole. Les livrables attendus de cette étude sont les suivants :

Livable 1

Un premier rapport préliminaire structuré autour de deux parties :

- I. Une revue de la littérature technique** consacrée à l'analyse des soutiens aux producteurs agricoles.
- II. Une présentation détaillée de l'approche méthodologique** choisie pour atteindre tous les objectifs de cette étude.

Livable 2

Un deuxième rapport structuré autour de trois grandes parties :

- I. Une première partie couvrant l'objectif 1** de l'étude et détaillant la classification de toutes les mesures qui soutiennent les céréaliculteurs et les éleveurs et producteurs de lait en Tunisie pour la période 2008-2023. Il s'agit notamment de présenter pour chacune des deux filières :
 - La liste des mesures de soutien en Tunisie (et de leurs définitions et objectifs) qui se traduisent par des transferts budgétaires,
 - La liste des mesures de soutien basées sur le manque à gagner budgétaire (mesures fiscales et parafiscales, ...) et leurs définitions et objectifs.
 - Date de mise en place et d'entrée en vigueur (ou de suspension, le cas échéant) de chaque mesure.
- II. Une deuxième partie couvrant l'objectif 2** de l'étude et présentant une cartographie du dispositif institutionnel de gestion de la politique de soutien aux producteurs des deux filières. Cette cartographie devrait fournir un état de lieux et une vision d'ensemble claire et compréhensible de l'organisation des systèmes de soutien, mettant en lumière les liens entre les différentes entités, les responsabilités, les hiérarchies et les processus.



III. Les deux propositions de questionnaires spécifiques conçus pour atteindre l'objectif 4 de l'étude.



Livrable 3

- I. Un rapport couvrant l'objectif 3** (Quantification des paiements budgétaires et estimation des transferts implicites aux producteurs). Ce rapport devrait présenter (sans toutefois s'y limiter) :
- 1) L'évolution annuelle de la valeur monétaire de chacune des mesures de soutien identifiée pour chacune des deux filières : i) production céréalière et ii) production laitière et élevage et pour la période 2008-2023 en tenant compte :
 - Des montants budgétés et des dépenses effectives réalisées
 - Des instruments de financement public (budget ordinaire, fonds extrabudgétaires, ...)
 - Des sources de financement (fonds nationaux ou aide extérieure) et
 - Des niveaux d'administration (Ministère, Administration centrale, Commissariat régional au développement agricole-CRDA-, ...).
 - 2) L'estimation du coût global alloué au titre de soutien producteur pour chaque filière (y compris le coût d'opportunité engendré par les mesures fiscales) et la part de chaque acteur.
 - 3) L'évolution annuelle du nombre de bénéficiaires des mesures de soutien en tenant compte des dimensions : répartition géographique, genre et jeunesse.
 - 4) Estimation des élasticités, taux de rendement et ratios coût-bénéfices pour les différentes mesures de soutien à la production dans les filières
- II. Des fiches de synthèse pour chaque type de mesure de soutien aux producteurs** (nombre de bénéficiaires, répartition régionale, évolution dans le temps, efficacité, efficience, etc.).
- III. Construction d'un tableau de bord pour le suivi et l'évaluation des politiques de soutien à la production des deux filières en Tunisie.** A partir de la revue de la littérature et de la quantification des paiements budgétaires et des estimations des transferts implicites aux producteurs pour la période 2008-2023, proposer et estimer une série d'indicateurs de suivi du niveau et de la composition des dépenses de soutien afin de mieux évaluer si les ressources sont allouées aux mesures prioritaires, leur adéquation aux besoins d'investissement et leur cohérence avec les objectifs et les priorités du pays.
- IV. Un support (fichiers Excel, macros, ...) contenant l'ensemble des données et des outils permettant de quantifier les paiements budgétaires et d'estimer les transferts implicites aux producteurs.**

Livrable 4

- I. Un support (fichier Excel)** contenant l'ensemble des métadonnées et des données collectées auprès des deux échantillons questionnés dans le cadre des deux enquêtes.
- II. Un rapport couvrant l'objectif 4 de l'étude** et présentant l'analyse statistique détaillée des données collectées à partir des deux enquêtes sur le terrain.

Ce rapport devrait fournir des informations complètes ainsi que des conclusions sur au moins les éléments clés suivants, sans toutefois s'y limiter :

- Niveau de connaissance des agriculteurs des différentes mesures de soutien en Tunisie identifiées dans l'objectif 1 de l'étude ;
- Sources de financement utilisées par les mesures de soutien aux céréaliculteurs, éleveurs et producteurs laitiers en Tunisie ;
- Nature des dispositifs de financement des investissements, d'assurance et d'indemnisation mis à la disposition des agriculteurs ;
- Proportion d'agriculteurs bénéficiant de mécanismes de soutien (crédits, subventions, dons, aides en nature, etc.) ;
- Proportion de femmes et de jeunes bénéficiant de mesures d'appui ;
- Proportion d'agriculteurs dont l'accès aux mécanismes de soutien a été bloqué (le pourquoi) ;
- Délais de concrétisation des mesures de soutien (délais de demande de financement auprès des institutions, etc.) ;
- Impact des mesures de soutien sur la sécurisation des revenus agricoles dans les deux filières,
- Rôle des coopératives agricoles/organisations professionnelles en matière de facilitation d'accès aux mesures de soutien ;
- Mesures de soutien les plus prometteuses et les plus durables (meilleurs mécanismes de financement, ...) ;
- Perception qu'ont les agriculteurs (céréaliculteurs, éleveurs et producteurs de lait) des mécanismes de soutien identifiées dans l'objectif 1 de l'étude ;
- Besoins de soutien non satisfaits des agriculteurs (mesures inexistantes et non prévues par l'administration tunisienne) ;
- Attentes en matière de soutien dans le contexte du changement climatique et
- Obstacles au développement des mesures de soutien (financement, assurance, ...) et propositions et solutions formulées par les céréaliculteurs, éleveurs et producteurs de lait



Livrable 5

Le rapport global de cette étude doit fournir des réponses et des conclusions précises, fondées sur des éléments probants, sur au moins les questions centrales suivantes (sans toutefois s'y limiter) :

- Quel est le coût budgétaire de cette politique de soutien aux producteurs (céréales, élevage et production laitière) ?
- Quel est l'impact du soutien aux producteurs dans les deux secteurs sur le budget de l'État ?
- Qui sont les bénéficiaires (au niveau régional) des différentes formes de soutien aux producteurs de céréales et de lait ? Et comment ces appuis ont-ils évolué dans le temps ?
- Quel est l'impact des transferts budgétaires sur les indicateurs de performance des deux secteurs (production, productivité, revenu, durabilité, etc.) ?
- Quelle est l'efficacité de la politique actuelle d'appui aux producteurs de céréales et de lait et quelles sont ses limites ?
- Les appuis des bailleurs de fonds et des partenaires techniques et financiers (PTF) du gouvernement tunisien sont-ils en adéquation avec les stratégies nationales ?
- Quels sont les priorités en matière de soutien à la production et les besoins futurs en termes de ressources financières externes pour les deux filières analysées ?
- Quels sont les scénarios d'ajustement ou de réforme possibles, intégrant leurs impacts prévisionnels sur certains paramètres économiques (budget de l'Etat, production des deux filières, revenus des acteurs, etc.)

- Quelles sont les performances et l'efficacité du système institutionnel actuel de gestion de la politique d'appui aux producteurs des deux filières, et quelles sont les propositions d'ajustement ou de création d'un nouveau dispositif pour gérer les appuis accordés (rôle de l'Etat, liens avec l'interprofession, rôle des SMSA et du secteur privé, etc.) ?
- Quels sont les besoins de soutien exprimés par les agriculteurs ?
- Quelles mesures peuvent être intégrées pour dynamiser ces deux filières, en tenant compte de l'impact du changement climatique et de la volatilité des marchés internationaux sur leurs performances et leur durabilité ?

ARTICLE 4/ PLANNING ET CALENDRIER :

Le planning anticipé pour la réalisation de l'étude est le suivant :

<u>Livrables</u>	<u>Date cible</u>	<u>Examen et approbation requis</u>
Livrable 1	30 jours à compter de la réunion de démarrage	Réunion de validation
Livrable 2	30 jours à compter de la date de validation livrable 1	Réunion de validation
Livrable 3	60 jours à compter de la date de validation livrable 2	Réunion de validation
Livrable 4	60 jours à compter de la date de validation livrable 3	Réunion de validation
Livrable 5	60 jours à compter de la date de validation livrable 4	Réunion de validation

ARTICLE 5/ QUALIFICATION ET COMPETENCES REQUISES:

La sélection reposera sur les principales qualifications suivantes :



Qualifications et expériences du bureau d'étude ou du consortium de bureaux d'études

- Au moins 10 ans d'expérience professionnelle pertinente, notamment dans le domaine de l'analyse des politiques publiques
- Maîtrise de la méthodologie statistique (ex : échantillonnage) et des outils de collecte et d'analyse des données statistiques (logiciels statistiques)
- Expériences de partenariat avec des Instituts de sondage, des Centres de recherche universitaire, ...
- Le soumissionnaire (ou une partie du consortium) doit être présent en Tunisie et démontrer sa capacité à atteindre tous les gouvernorats et le territoire du pays.
- Avoir mené des missions en collaboration avec l'administration publique en Tunisie ;
- Expérience de travail avec des équipes de projet de manière participative.
- Capacité à mettre à disposition une équipe qualifiée et expérimentée en matière d'enquêtes.
- Capacité à collecter et à analyser de grandes quantités de données dans des délais stricts et limités et à produire des rapports de haute qualité dans les délais impartis.
- Effectuer une assurance qualité interne sur un échantillon de données et en rendre compte.
- Fournir un registre des coordonnées des personnes à contacter pour permettre la confirmation d'un échantillon par la DGFIO auprès de l'organisme de validation choisi.
- Bonne capacité de gestion du cycle de projet, y compris la gestion financière et la responsabilité, l'administration, la fourniture d'un soutien logistique et l'établissement de rapports efficaces.
- Maîtrise (écrite et orale) de l'arabe et du français par les membres de l'équipe.
- Une expérience préalable de travail avec le Groupe de la Banque mondiale est un atout.

Qualifications et expériences de l'équipe

Cette étude sera conduite par un bureau d'études ou un consortium de bureaux d'études réunissant une équipe de consultants experts sous la supervision d'un chef d'équipe. Les experts doivent réunir une combinaison de compétences et d'expériences dans le champ de la quantification et l'estimation des soutiens aux producteurs agricoles et l'évaluation des politiques agricoles, comme suit :

Personnel clé 1 (Expert économiste - Chef d'équipe) :

- Diplôme universitaire, au moins Bac + 5 en économie, économie agricole, économie politique et institutionnelle, statistiques, économétrie ou domaines équivalents
- Expérience avérée en tant que responsable d'équipe dans les domaines de suivi et évaluation des politiques publiques notamment des politiques agricoles
- Excellente connaissance des réglementations et lois, des enjeux socio-économiques tunisiens et de la politique agricole en Tunisie
- Bonne connaissance de dispositif de gouvernance de système de soutien à l'agriculture
- Bonne compréhension des caractéristiques des filières céréales et élevage-production laitière en Tunisie
- Bonne compréhension des problématiques liées à la sécurité alimentaire et au changement climatique
- Avoir une expérience prouvée de missions à l'internationale et une bonne connaissance du contexte économique en Tunisie
- Bonne capacité analytique et solides compétences rédactionnelles
- Parfaite maîtrise des logiciels usuels de collecte et d'analyse des données
- Maîtrise de la langue arabe et française
- Maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, Powerpoint etc...)



Personnel clé 2 (Expert statisticien - Chef d'équipe adjoint) :

- Diplôme universitaire, au moins Bac + 5 en économie, statistiques, économétrie ou domaines équivalents
- Expérience avérée dans les domaines de l'analyse statistique, des enquêtes et de l'analyse de données et de la modélisation économique
- Connaissance approfondie du contexte tunisien, des réglementations et lois, des pratiques alimentaires et des enjeux socio-économiques tunisiens
- Bonne compréhension des problématiques liées à la sécurité alimentaire et au changement climatique
- Bonne capacité analytique et solides compétences rédactionnelles
- Parfaite maîtrise des logiciels usuels de collecte et d'analyse des données
- Maîtrise de la langue arabe et française
- Maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, Powerpoint etc...)

Autres experts :

Il est entendu que pour plus d'efficacité dans la réalisation de cette étude quantitative, le bureau d'études/cabinet pourra très certainement solliciter d'autres expertises. A cet égard, ces experts devraient avoir une solide formation et expérience, incluant notamment :

- Un diplôme universitaire dans les domaines de la fiscalité, de l'économie, du développement, des statistiques, des sciences sociales, de la comptabilité ou dans des domaines équivalents.

- Connaissance technique des domaines de l'évaluation des politiques agricoles, de l'analyse statistique, de la modélisation économique, des enquêtes et de l'analyse de données.
- Bonne connaissance des problématiques liées à la politique agricole et la sécurité alimentaire en Tunisie.

ARTICLE 6/ PROPOSITION :

La proposition du soumissionnaire doit comprendre, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Contexte et expérience : Le soumissionnaire doit expliquer clairement sa capacité et son expérience à entreprendre cette étude. En outre, la proposition devrait donner à la DGFIOP la possibilité de contacter les références voulues pour vérifier la crédibilité de cette expérience et des réalisations accomplies.
- Approche méthodologique (max. une page) : Le soumissionnaire doit indiquer son approche pour atteindre tous les objectifs de cette étude, notamment en démontrant sa compréhension des termes de références.
- Plan d'assurance qualité : Le soumissionnaire doit expliquer ses mécanismes d'assurance qualité pour chaque étape du processus de l'étude.
- Plan de travail : Le soumissionnaire doit fournir un projet de plan de travail détaillé, comprenant un calendrier avec une liste des activités requises et des ressources nécessaires.
- Gestion du projet : Le soumissionnaire doit expliquer son approche de gestion de projet au cours du processus de mise en œuvre. Cette approche doit inclure, sans s'y limiter, le personnel et le mécanisme de suivi et d'évaluation.



ANNEXES



[Handwritten signature] *[Handwritten initials]*

Appel d'Offres n°06/2024



FICHE DES RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Nom et Prénom :

Forme Juridique :

Adresse :

Téléphone : Fax : E-mail :

N° du Registre de Commerce :

N° d'Affiliation à la CNSS :

Matricule Fiscal :

Date de création :

Présentation de l'activité du bureau d'études/cabinet :

.....

.....

.....

Fait à.....Le.....

LE SOUMISSIONNAIRE (*)

(*) Nom et Prénom, Qualité du signataire
Signature et Cachet

(A remplir et à insérer obligatoirement dans le Dossier Administratif)

Appel d'Offres n°06/2024

**Déclaration sur l'honneur de l'exactitude des données
et le respect des conditions de participation**



Je suis le soussigné (nom, prénom, qualité) :
.....

Inscrit au registre de commercesous le N° :
.....

Le lieu de communication désigné (adresse complète) :
.....
.....
.....

Désigné ci-après par le (le soumissionnaire).

Je déclare sur l'honneur que les données incluses dans l'offre sont correctes et les conditions de participation sont respectées, y compris l'absence de condamnations judiciaires pour violation des lois et règlements en vigueur dans le domaine de la législation sociale et de la protection de l'environnement et l'environnement.

Fait à.....Le.....

LE SOUMISSIONNAIRE (*)

(*) Nom et Prénom, Qualité du signataire
Signature et Cachet

Appel d'Offres n°06/2024

BORDEREAU DES PRIX (Offre Financière)

Livrables	Prix Unitaire HTVA Homme/Jour	Montant Total HTVA	TVA	Montant Total TVA	Montant Total TTC
LIVRABLE 1					
LIVRABLE 2					
LIVRABLE 3					
LIVRABLE 4					
LIVRABLE 5					

Montant hors TVA en lettres:

.....
Montant TVA en lettres :

.....
Montant TTC en lettres:

.....
Fait à.....Le.....

LE SOUMISSIONNAIRE (*)

(*) Nom et Prénom, Qualité du signataire
Signature et Cachet



(Handwritten signatures in blue ink)

Appel d'Offres n°06/2024
TABLEAU DES CRITERES TECHNIQUES DEMANDES
FORMULAIRE DE REPONSES

(A insérer obligatoirement dans le Dossier Technique)



$N_{\text{technique}} = 0,30 N_{\text{Exp bureau}} + 0,65 N_{\text{Expert}} + 0,05 N_{\text{Chart}}$

Critères d'évaluation et éléments d'appréciation	Grille de notation	Sous pondération	Pondération globale
1 - EXPERIENCE ET ORGANISATION DU BUREAU (Nexp bureau (30%))	Moins de 3 missions (0 point)		
	Si nombre de missions = 3 (5 points)		
	Si nombre de missions > 3 (5 points + 5 points/mission avec un max. de 20 points)		
	Aucune mission (0 point)		
	Si nombre de missions = 1 (5 points)		
	Si nombre de missions > 1 (5 points + 5 points/mission avec un max. de 20 points)		
	Aucune mission (0 point)		
	Si nombre de missions = 1 (5 points)		
	Si nombre de missions > 1 (5 points + 5 points/mission avec un max. de 20 points)		
	Aucune mission (0 point)		
Si nombre de missions = 1 (5 points)			
Si nombre de missions > 1 (5 points + 5 points/mission avec un max. de 20 points)			
Aucune mission (0 point)			
Si nombre de missions = 1 (5 points)			
Si nombre de missions > 1 (5 points + 5 points/mission avec un max. de 20 points)			



Expérience dans l'analyse des filières céréalière, élevage et production laitière	Si nombre de missions > 1 (5 points + 5 points/mission avec un max. de 20 points)		
Approche méthodologique (max. une page) et adéquation de la proposition (Plan d'assurance qualité, Plan de travail et Gestion du projet)	Non cohérente (10 points) Moyennement cohérente (20 points) Cohérente (30 points)		
II - EXPERIENCE DES EXPERTS (NExpert (65%))			
Expert économiste - Chef d'équipe (NExpert économiste)			
1- Qualifications générales			
Diplôme universitaire en économie, économie agricole, économie politique et institutionnelle, statistiques, économétrie ou domaines équivalents (Au minimum bac +5)	Un doctorat (Non = 0; Oui =5 points)		
Nombre d'années d'expérience dans la formulation, le suivi et l'évaluation des politiques publiques et/ou des politiques agricoles	Moins de 10 années = 0 point Si nombre d'années = 10 (10 points) Si nombre d'années > 10 (10 points + 1 point/an avec un max. de 10 points)		
Expérience en tant que responsable d'équipe dans la formulation, le suivi et l'évaluation des politiques publiques et/ou des politiques agricoles	Non (0 point) Oui (10 points)		
2- Qualifications liées à la mission			
Nombre de missions/études/ rapports de consultance liés à la politique agricole	Aucune mission (0 point) Si nombre de missions = 1 (15 points) Si nombre de missions > 1 (15 points + 1 point/mission avec un max. de 10 points)		
Nombre de missions/études/ rapports de consultance liés aux filières agricoles visées par cette mission et portant sur la sécurité alimentaire	Aucune mission (0 point) Si nombre de missions = 1 (15 points) Si nombre de missions > 1 (15 points + 1 point/mission avec un max. de 10 points)		
Nombre de missions/études/ rapports de consultance sur les réglementations et lois concernant le secteur agricole, et sur la gouvernance du système de soutien à l'agriculture	Aucune mission (0 point) Si nombre de missions = 1 (15 points) Si nombre de missions > 1 (15 points + 1 point/mission avec un max. de 10 points)		
Expert statisticien - Chef d'équipe adjoint (NExpert stat)			
1- Qualifications générales			
Diplôme universitaire en économie, statistiques, économétrie ou domaines équivalents (Au minimum bac +5)	Un doctorat (Non = 0; Oui =5 points) Moins de 5 années = 0 point		
		30%	65%

Nombre d'années d'expérience dans les domaines d'analyse statistique des enquêtes, analyse des données et modélisation économique	Si nombre d'années = 5 (10 points) Si nombre d'années > 5 (10 points + 1 point/an avec un max. de 10 points)	
2- Qualifications liées à la mission		
Nombre de missions/études/ rapports de consultance liés aux enquêtes et à la pratique de méthodologies statistiques et économétriques	Aucune mission (0 point) Si nombre de missions = 1 (15 points) Si nombre de missions > 1 (15 points + 1 point/mission avec un max. de 10 points)	
Nombre de missions/études/ rapports de consultance sur les questions socio-économiques et agricoles	Aucune mission (0 point) Si nombre de missions = 1 (15 points) Si nombre de missions > 1 (15 points + 1 point/mission avec un max. de 10 points)	
Autres experts (NAutres)		
Pour les autres experts appuyant la mission, seuls les 2 experts les plus expérimentés seront pris en compte dans la notation.		
Expert d'appui n° 1		
1- Qualifications générales		
Diplôme universitaire en fiscalité, économie, statistiques, sciences sociales, comptabilité ou domaines équivalents	Non = 0; Oui =5 points Moins de 3 années = 0 point Si nombre d'années = 3 (10 points) Si nombre d'années > 3 (10 points + 1 point/an avec un max. de 10 points)	
Nombre d'années d'expérience		
2- Qualifications liées à la mission		
Nombre de missions/études/ rapports de consultance liés aux enquêtes et à la pratique de méthodologies statistiques et économétriques	Aucune mission = 0 point Si nombre de missions = 1 (5 points) Si nombre de missions > 1 (5 points + 1 point/mission avec un max. de 5 points)	
Nombre de missions/études/ rapports de consultance sur les questions socio-économiques et agricoles	Aucune mission = 0 point Si nombre de missions = 1 (5 points) Si nombre de missions > 1 (5 points + 1 point/mission avec un max. de 5 points)	
Expert d'appui n° 2		
1- Qualifications générales		
Diplôme universitaire en fiscalité, économie, statistiques, sciences sociales, comptabilité ou domaines équivalents	Non = 0; Oui =5 points Moins de 3 années = 0 point Si nombre d'années = 3 (10 points) Si nombre d'années > 3 (10 points + 1 point/an avec un max. de 10 points)	
Nombre d'années d'expérience		
		15%



Handwritten signature and initials in blue ink.

2- Qualifications liées à la mission

Nombre de missions/études/ rapports de consultance liés aux enquêtes et à la pratique de méthodologies statistiques et économétriques	Aucune mission = 0 point		
	Si nombre de missions = 1 (5 points)		
Nombre de missions/études/ rapports de consultance sur les questions socio-économiques et agricoles	Si nombre de missions > 1 (5 points + 1 point/mission avec un max. de 5 points)		
	Aucune mission = 0 point		
	Si nombre de missions = 1 (5 points)		
III- ORGANISATION DE L'OFFRE (NClart (5%))	Si nombre de missions > 1 (5 points + 1 point/mission avec un max. de 5 points)		
	Moyenne (50)		
Clarté et organisation de l'offre	Bonne (100)		

Les pièces justificatives obligatoires demandées sont :

Pour le bureau :

- PV de réception ou attestation délivrée par le client, avec des indications complètes sur les marchés exécutés.

Pour les experts :

- Copie conforme du diplôme.
- CV signé par l'expert.

Pour les missions réalisées par l'expert :

- Fournir les PV de réception ou les attestations de bonne exécution délivrées par le client.



Fait à.....Le.....

LE SOUMISSIONNAIRE (*)

(*) Nom et Prénom, Qualité du signataire
Signature et Cachet

Appel d'Offres n°06/2024

CAUTION DEFINITIVE

LA REALISATION ET L'EXAMEN ET DE L'EVALUATION DU SOUTIEN
AUX PRODUCTEURS AGRICOLES EN TUNISIE : CAS DES FILIERES
'CEREALIERE' ET 'ELEVAGE ET PRODUCTION LAITIERE'

Je, soussigné ⁽¹⁾

.....
agissant en qualité de ⁽²⁾
.....

Certifie que ⁽³⁾ a été agréé par le Ministère des
Finances en application de l'article 113 du décret n° 2014 – 1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des
marchés publics, tel que modifié et complété par les textes subséquents, que cet agrément n'a pas été révoqué, que ⁽³⁾
..... a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie, suivant récépissé n°
..... en date du le cautionnement fixe de **5.000 dinars**, prévu par l'article 113 du décret
susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

Déclare me porter caution personnelle et solidaire (4)..... domicilié à (5)
..... pour le montant du cautionnement définitif de 3% auquel ce dernier
est assujetti en qualité du titulaire du marché N°/2024 passé avec l'Office des Céréales, en date du.....
..... enregistré à la recette des finances
....., et comportant l'exécution et la réalisation
de l'Examen et de l'évaluation du soutien aux producteurs agricoles en Tunisie : Cas des filières " : céréalière et
élevage et production laitière "



Le montant du dit cautionnement définitif s'élève
à(7) : Dinars (en toutes lettres),
et à Dinars (en chiffres).

M'engage à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire serait débiteur au titre du marché
susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'Office des Céréales, sans que j'ai la possibilité de différer le paiement
ou soulever de contestation, pour quelques motifs que ce soit, et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche
administrative ou juridique préalable.

La caution qui remplace le cautionnement définitif devient caduque, à conditions que le titulaire du marché s'est
acquitté de ses obligations, et ce, à l'expiration du délai **de quatre mois** après la date de la réception définitive du
produit.

Si le titulaire du marché a été avisé par l'Office des Céréales, avant l'expiration du délai **de quatre mois** susvisés,
par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine qu'il n'a pas honoré tous ses

engagements, l'**Office des Céréales** fait opposition à l'expiration de la caution qui remplace le cautionnement définitif. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par l'**Office des Céréales**.

Signature et cachet



-
- (1) Noms et prénom du ou des signataires.
 - (2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant.
 - (3) Raison sociale de l'établissement garant.
 - (4) Nom du titulaire du marché.
 - (5) Adresse du titulaire du marché.
 - (6) Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances.
 - (7) Montant de la caution en toutes lettres

Handwritten signatures in blue ink.

Appel d'Offres n°06/2024

MODELE DE CAUTION D'AVANCE

Je, soussigné ⁽¹⁾ agissant en
qualité
de⁽²⁾

.....
certifie que ⁽³⁾ a été agréé par
le Ministère des Finances, en application de l'article 113 du décret n° 2014 – 1039 du 13 Mars
2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que
⁽³⁾ a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant
récépissé n° en date du le cautionnement fixe de
.....**Dinars**, prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

Déclare me porter caution personnelle et solidaire ⁽⁴⁾

.....
domicilié à ⁽⁵⁾ au titre de l'avance à
laquelle ce dernier est assujéti en qualité du titulaire du marché n° /2024 passé avec l'Office des
Céréales, en date du enregistré à la recette des finances⁽⁶⁾
....., et comportant l'exécution de la mission d'examen et
d'évaluation du soutien aux producteurs agricoles en Tunisie : Cas des filières 'céréalière' et
'élevage et production laitière'. Le montant de l'avance, s'élève
à⁽⁷⁾

.....
M'engage à effectuer le versement du montant de l'avance garanti susvisé et dont le titulaire du
marché serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'Office
des Céréales, sans que j'aie la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation, pour
quelques motifs que ce soit, et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche
administrative ou juridique préalable.

La caution personnelle et solidaire au titre de l'avance est libérée dès restitution totale de
l'avance par l'Office des Céréales.

Signature et cachet



- (8) Noms et prénom du ou des signataires.
(9) Raison sociale et adresse de l'établissement garant.
(10) Raison sociale de l'établissement garant.
(11) Nom du titulaire du marché.
(12) Adresse du titulaire du marché.
(13) Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances.
(14) Montant de la caution en toutes lettres

Appel d'Offres n°06/2024

Présentation de l'Office des Céréales

PRESENTATION

L'office de céréales est créé en vertu du décret -loi n 62-10 du 3 avril 1962 tel que ratifié par la loi n 62-18 du 24 mai 1962 amendé par le décret -loi n 70-7 du 26/9/1970 et placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture.

L'Office des Céréales est une entreprise qui détient le monopole de l'importation des Céréales. A partir des années 90, un mouvement de réforme structurelle et organisationnelle a été amorcé conformément au plan d'ajustement structurel de l'agriculture, et ce par :

- L'autorisation des Opérateurs privés à exercer la fonction de Collecteurs des céréales (2005) ;
- Le désengagement de l'importation et de la commercialisation de la pomme de terre (1991);
- La libéralisation de l'importation, l'exportation et la commercialisation du maïs et tourteaux de soja et luzerne (1992);
- La libéralisation de la commercialisation de l'orge à l'échelle locale suite à la libéralisation de son prix à la production (1993);

MISSIONS

L'Office des céréales a pour missions principales :

- 1.L'approvisionnement du pays en céréales locales et importées.
- 2.L'organisation et la régulation du marché des céréales.
- 3.La supervision et le suivi de la collecte des céréales.
- 4.La constitution et la sauvegarde des stocks stratégiques de céréales et des semences.
- 5.L'assurance du rôle de service Public.

ORGANISATION

L'Office des céréales est organisé comme suit :

1. Conseil d'Administration de l'Office Des Céréales

L'Office des Céréales est doté d'un conseil d'administration comprenant 11 membres.

2. Structures centrales

Le siège social de l'Office des Céréales regroupe la **Direction Générale** dirigé par un Président Directeur Général, un **Directeur Général Adjoint**, un **Secrétaire Général**, **trois Conseillers** et **15 Directions Centrales**, qui supervisent l'ensemble des activités de l'entreprise.

Il intègre aussi un centre de formation CEFIOC (Centre de Formation Intégré de l'Office des Céréales) agréé par le ministère de la Formation et de l'Emploi sous le n° 11/1015/99 en date du 22 avril 1999 et un centre Médico-social.

3. Structures régionales

L'Office des Céréales est représenté sur tout le territoire national par :

- a. Des Directions régionales (Nord Est, Nord-Ouest, Centre et Sud).
- b. Des Circonscriptions Régionales
- c. Des silos de stockage des céréales.
- d. Des centres de collectes des céréales.



(Handwritten signatures)



Appel d'Offres n°06/2024

Contexte du Projet de Réponse d'Urgence à la Sécurité Alimentaire PRUSA

La Banque mondiale finance un projet d'urgence pour répondre à la crise alimentaire en Tunisie suite à la hausse des prix des céréales sur les marchés internationaux en raison du conflit russo-ukrainien.

Le projet bénéficie particulièrement aux familles pauvres et vulnérables dont l'alimentation est largement basée sur les produits céréaliers et pour lesquelles l'alimentation représente généralement une part importante des dépenses familiales. Le projet assure la disponibilité constante des besoins en blé en Tunisie en réponse à l'impact économique du conflit ukrainien afin de maintenir la sécurité alimentaire, notamment en ce qui concerne la disponibilité du pain.

Ce projet est mis en œuvre à travers trois composantes, à savoir :

Composante 1 - Soutien d'urgence aux agriculteurs (60 millions de dollars US).

Cette composante vise à amortir l'impact de l'augmentation des coûts des intrants agricoles sur les coûts de production des petits producteurs de lait et de céréales. Le projet finance : (a) l'importation temporaire de 75 000 tonnes métriques d'orge pour les petits producteurs laitiers (35 millions de dollars US) comme aliment pour la poursuite de la production laitière (les coûts d'alimentation sont le principal poste de coûts de production représentant plus de 50 % des coûts de production laitière), et (b) l'accès à des semences améliorées et résistantes au climat pour les petits producteurs de blé afin de sécuriser la prochaine saison de semis en octobre 2022.

Le projet finance également la fourniture de 40 000 tonnes de semences de blé de qualité pour sécuriser la prochaine saison de semis (25 millions de dollars US). L'objectif est de sécuriser la prochaine campagne de semis de blé dur qui débutera en octobre 2022 et d'empêcher une contraction de la production qui pourrait entraîner une nouvelle augmentation des besoins en importations alimentaires, tout en soutenant les investissements dans l'augmentation de la productivité. L'accès à des semences de qualité est une préoccupation pour de nombreux producteurs de céréales.

Composante 2 - Achat d'urgence de blé pour la sécurité alimentaire (60 millions de dollars US)

Avec le financement parallèle d'autres donateurs, cette composante visera à garantir les achats de blé tendre pour éviter toute rupture d'approvisionnement en pain au troisième trimestre de l'année civile 2022. Il finance le soutien de première réponse pour l'achat d'une quantité estimée à 150 000 tonnes de blé tendre, soit l'équivalent de moins d'un mois et demi de consommation (la quantité finale dépendra des prix) pour sécuriser les commandes et les contrats dans un contexte où les conditions de marché et l'évolution des prix sont difficiles à anticiper.

Composante 3 - Amélioration de la résilience aux chocs de sécurité alimentaire et gestion de projet (10 millions de dollars)

Le projet visera à remédier aux distorsions et aux faiblesses structurelles de la chaîne de valeur des céréales et du programme de soutien public aux producteurs et aux consommateurs. Le projet se concentrera principalement sur la révision du mandat de l'OC pour assurer la sécurité alimentaire tout en apportant un soutien aux réformes complémentaires qui seront nécessaires en ce qui concerne les incitations pour les producteurs nationaux et les subventions alimentaires (qui seront également soutenues par d'autres instruments). Un plan de mise en œuvre des réformes assorti d'un calendrier sera préparé et des consultations publiques sur ce plan seront menées par l'OC avec le soutien du projet. Le projet permettra d'approfondir les analyses des distorsions et des faiblesses structurelles, et de faire avancer les options de réforme sur les éléments fondamentaux suivants : (i) Revoir le mandat de l'OC pour assurer la sécurité alimentaire, (ii) Renforcer la résilience de la

production au changement climatique en élaborant un nouveau cadre d'incitations pour les producteurs de céréales et (iii) faciliter l'élimination progressive des subventions alimentaires.



25 SEPT 2024

المدير العام للتمويل
والإستثمارات والهيكل المهنية
المهدي خلاص

(Handwritten signatures)